

## CONVENTION DE PARTENARIAT

La Ville de Rouen, représentée par le signataire de la présente convention, le Maire de Rouen, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2012,

ci-après dénommé par les termes « La Ville »

D'une part,

Et

Electricité Réseau Distribution France, représentée par Jean-Michel LASSERRE  
Directeur Territorial Seine Maritime, sis 9 place de la Pucelle à Rouen, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

ci après dénommé par les termes « ERDF »,

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

### **Exposé**

Dans le cadre d'une convention signée le 6 décembre 2001 par les présidents d'Electricité de France (E.D.F.) et de Gaz de France (G.D.F) avec le ministre délégué à la Ville aux termes de laquelle les deux entreprises s'engageaient à se mobiliser en faveur des quartiers « Politique de la Ville » et de leurs habitants, une convention de partenariat a été signée le 26 mai 2005 entre différents partenaires, dont la Ville de Rouen et E.D.F. : celle-ci fixait un certain nombre d'engagements communs relatifs aux domaines de l'acheminement de l'électricité et de la solidarité.

Bien que cette convention ait expiré en juillet 2007, le chapitre « solidarité » a été prolongé en 2008 permettant ainsi le maintien de la participation financière en faveur de l'emploi aidé au sein de la Ville.

L'évolution du cadre législatif et réglementaire lié à l'ouverture totale du marché de l'énergie au 1<sup>er</sup> juillet 2007 a abouti à la création d'Electricité Réseau Distribution de France (E.R.D.F.).

E.R.D.F. souhaitant conserver son accompagnement à l'égard de la Ville, un nouveau protocole de coopération était signé en 2009. L'intégration des ouvrages dans l'environnement, la réalisation des adaptations nécessaires des commandes et des points de livraison sur le réseau d'éclairage public, le retour à l'emploi des jeunes des quartiers ou des

actions d'accompagnement à la citoyenneté figuraient parmi les thématiques abordées.

Ce protocole de coopération a pris fin le 31 décembre 2011.

E.R.D.F. souhaite, d'une part, poursuivre l'action engagée en faveur des quartiers de ROUEN faisant l'objet du Grand Projet de Ville et, d'autre part, accompagner la Ville de ROUEN dans la mise à niveau de son service d'éclairage public. E.R.D.F. se propose également de développer l'action d'accompagnement à la citoyenneté constituée par l'opération « sac ados ».

De son côté, la Ville de ROUEN souhaite encourager cette démarche visant à favoriser le retour à l'emploi des jeunes habitants des quartiers faisant l'objet du « Grand Projet de Ville » ; en outre, il est nécessaire de réaliser les adaptations imposées par les nouvelles normes des commandes et des points de livraison du réseau d'éclairage public.

Les parties conviennent d'adapter les champs d'action d'un nouveau protocole de coopération d'une durée d'un an reconductible une fois.

## **Protocole**

### **Article 1 - Axes et opportunités d'actions**

- ❖ Réaliser les adaptations nécessaires des commandes et des points de livraison sur le réseau d'éclairage public en vue du désengagement du service de mise à disposition d'ordres de télécommande centralisée à fréquence musicale,
- ❖ Favoriser le retour à l'emploi des jeunes des quartiers,

Ces deux axes font chacun l'objet d'une fiche descriptive annexée à la présente convention et détaillant les projets retenus.

### **Article 2 - Définitions des actions**

Une fois par an, ERDF et la Ville conviennent de définir les actions retenues pour l'année, sous forme d'un programme d'actions annuel qui précise le contenu et les objectifs de chacune des actions.

Ces actions sont élaborées au travers d'objectifs communs et d'intérêts partagés.

### **Article 3 – Financement**

Le montant global de la participation d'E.R.D.F. est plafonné, pour la durée de la présente convention à 45.000 € par année civile et réparti comme suit :

- ❖ 15 000 euros dédiés aux actions de mécénat.
- ❖ 30 000 euros dédiés à l'accompagnement de la Ville pour la mise à niveau de l'éclairage public.

Cet accord financier ne pourra faire l'objet d'aucun report, ni de cumul d'une année sur l'autre. Il est possible, après accord des deux parties de réorienter tout ou partie des montants financiers de la partie "mécénat" vers la partie technique portant sur les éclairages publics.

#### **Article 4 - Bilan des actions**

Pour chacune des actions réalisées, un bilan annuel (ainsi que la revue de presse associée, le cas échéant) sera adressé à ERDF par la Ville. Les deux parties conviennent de se rencontrer une fois par semestre pour réaliser les points d'étapes intermédiaires sur les actions entreprises et identifier l'évolution des projets et suivre les contributions attendues. Chaque partie désignera un pilote pour la mise en oeuvre de ce protocole.

#### **Article 5 - Révision et durée**

En cas de modification substantielle du cadre législatif et réglementaire pouvant entraîner des incidences sur les conditions d'application du présent protocole, les parties conviennent de se rencontrer pour convenir de la suite à donner.

Le protocole prend effet à sa date de signature. Il se renouvelle annuellement par tacite reconduction pour une durée de un an, les parties se réservant toutefois la possibilité d'y mettre fin après information réciproque et en respectant un préavis de trois mois.

Néanmoins, le terme de la présente convention ne pourra aller au delà de ....

#### **Article 6 – Litiges**

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les litiges pouvant survenir entre elles dans le cadre de ce protocole. A défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

#### **Article 7 - Modalités de paiement**

Les participations financières seront mises à disposition de la Ville au fur et à mesure du déroulement de chacune des opérations en fonction de leur niveau d'avancement sur présentation d'un bilan cosigné des deux parties et de l'émission d'un titre exécutoire par la Ville.

**Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des Parties,**

Rouen, le .. / .. / 2012 Pour ERDF, <b>Le Directeur Territorial Seine Maritime</b>   <b>Jean-Michel LASSERRE</b>	Rouen, le .. / .. / 2012 Pour la Ville de Rouen <b>Le Maire de Rouen,</b>
---	---

